

APPEL DE STRASBOURG

RENFORCEMENT DE LA DIMENSION PARLEMENTAIRE DES INSTITUTIONS EUROPEENNES : CONSEIL DE L'EUROPE, UNION EUROPEENNE ET OSCE

Éléments importants de l'**Appel de Strasbourg** - discussion et adoption par les participants au colloque organisé par l'Association européenne des anciens parlementaires des pays membres du Conseil de l'Europe ou de l'Union européenne (Palais de l'Europe, Strasbourg, 10 novembre 2000)

1. L'Association européenne des anciens parlementaires des pays membres du Conseil de l'Europe ou de l'Union européenne (avec ses huit associations membres nationales) déplore que le processus de réforme des institutions européennes et l'élargissement de l'UE ne soient pas suffisamment influencés par les parlements nationaux et les assemblées parlementaires européennes existantes. Pour elle le rôle de plus en plus dominant des gouvernements dans l'élaboration de l'Europe est un facteur négatif car il altère l'équilibre entre l'exécutif et le pouvoir législatif.

2. Le renforcement de la construction et de l'intégration européennes anime la volonté de l'Association européenne des anciens parlementaires. Elle croit que la cession progressive de souveraineté et des décisions politiques du niveau national aux institutions européennes risque de subir l'hégémonie des choix intergouvernementaux alors que ce phénomène n'est pas encore suffisamment contrôlé et guidé par les instances parlementaires des nations respectives (« déficit démocratique »).

3. Les anciens parlementaires sont convaincus que les parlements nationaux, le Parlement européen et les assemblées internationales doivent avoir comme tâche primordiale de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la paix, la bonne gouvernance, le développement social, économique et durable, et de faire prévaloir la personne humaine et la qualité de la vie sur la globalisation. Ils savent que le renforcement substantiel de la dimension parlementaire du Conseil de l'Europe, de l'UE et de l'OSCE améliorera la démocratie parlementaire européenne, renforcera l'intégration européenne et contribuera à faire connaître et participer les citoyens aux institutions supranationales. Ils soulignent l'importance des partis politiques en cette matière.

4. Ils demandent à rechercher les voies et les formes d'une plus ample participation des citoyens au moyen du dialogue avec la société civile en utilisant les nouvelles technologies informatiques et par voie de référendum et consultations pour enrichir la démocratie participative comme élément important de la démocratie représentative.

5. Pour renforcer la dimension parlementaire le Parlement européen (PE), l'Assemblée parlementaire (AP) du Conseil de l'Europe (AP), l'Assemblée de l'UEO/Assemblée Européenne intérimaire de la Sécurité et de la Défense et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE ainsi que les parlements respectifs devront :

- a) être efficaces sur le plan législatif et en matière de contrôle de l'exécutif et de la bureaucratie ;
- b) établir une coordination efficace et une interaction entre eux, en entérinant les conditions d'un accord systématique général, afin de garantir une harmonieuse cohérence pour la construction de l'Europe, compte tenu de leurs attributions respectives et des avantages comparatifs respectifs (Conseil de l'Europe : droits de l'homme et sécurité démocratique, contrôle des engagements des États membres, coopération culturelle ; UE : sécurité politique et économique et – dans un avenir proche – sécurité civile et militaire ainsi que gestion des crises en reprenant certaines fonctions de l'UEO, en garantissant un contrôle politique et parlementaire approprié ; UEO : défense collective et coopération en matière d'armements ; OSCE : prévention de conflits militaires et gestion de conflits, acteur régional au sens du chap. VIII de la Charte des Nations unies).
- c) rechercher une meilleure préparation de décisions politiques importantes et un meilleur suivi en coopérant plus étroitement avec des parlements nationaux.

Conseil de l'Europe

6. Les anciens parlementaires reconnaissent le rôle prépondérant, l'expérience et les connaissances du Conseil de l'Europe en ce qui concerne la construction d'une Europe plus grande sans frontières ; ils sont préoccupés par les trop nombreuses recommandations importantes, de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, qui ne sont pas prises en compte par le Comité des Ministres.

7. Ils invitent les gouvernements nationaux et les parlements

- a) à allouer au Conseil de l'Europe, des moyens financiers suffisants pour rendre effectives les décisions prises et pour lui donner plus de visibilité ;
- b) à ne pas compromettre la compétence du Conseil de l'Europe en matière de sauvegarde des droits de l'homme et en ce qui concerne la juridiction de la Cour européenne des droits de l'homme, évitant ainsi d'inutiles double emplois de ces institutions ;
- c) à constituer une Haute autorité juridictionnelle du Conseil de l'Europe pour l'interprétation uniforme des conventions du Conseil de l'Europe.

L'Union européenne

8. Pour l'Association européenne l'avancée sur la voie de l'intégration doit être garantie par des procédures plus efficaces de « coopérations renforcées » pour la constitutionnalisation et la légitimation démocratique des institutions de l'Union. Elle se félicite de tous les plans visant à la relance et l'amélioration des relations entre Parlement européen et parlements nationaux, dans le cadre d'un partage de la souveraineté démocratique dans l'esprit de la subsidiarité. Ainsi ont été relancées les idées du fédéralisme et de la constitution européenne, que les anciens parlementaires partagent et soutiennent.

9. L'élaboration d'un nouveau « pacte constitutionnel fondateur » doit comprendre les principes fondamentaux de l'Union, les bases de son organisation constitutionnelle, les règles qui, au sein de celle-ci, rendent possible le recours à des coopérations renforcées, ainsi que les normes relatives à la citoyenneté européenne, établies en référence à la Charte des droits fondamentaux. Ce « pacte constitutionnel » devrait être soumis à l'approbation des citoyens européens des pays concernés. L'Association demande que la Commission de l'Union européenne évolue vers un véritable gouvernement, dont le Président serait élu par un processus démocratique et aurait de plus amples pouvoirs exécutifs.

10. Les anciens parlementaires regardent comme objectifs prioritaires :

a) Une révision globale et cohérente du système institutionnel de l'Union européenne

- qui permette de renforcer l'autorité et le caractère démocratique de la Commission en tant qu'organe exécutif;
- qui introduise la généralisation du vote à la majorité qualifiée au Conseil européen - avec une pondération raisonnable - aussi bien en matière constitutionnelle (révision des traités, adhésions et ressources propres) que législative,
- et par la suite le pouvoir généralisé de co-décision constitutionnelle, législative et budgétaire du Parlement européen - avec une pondération raisonnable -,
- la communautarisation de la politique étrangère ainsi que la création d'un espace commun de droit et de sécurité intérieure, y compris les questions relatives à l'immigration et à la non-discrimination à l'égard des immigrés.

b) Le renforcement des grandes politiques communes, notamment dans le cadre de l'Union économique et financière, de la lutte contre le chômage et de la cohésion économique et sociale, en vue de créer les conditions d'une réelle politique macro-économique de l'Union, dans l'intérêt de ses citoyens, au sein de laquelle se situera l'action autonome de la Banque centrale européenne, secondée par un Conseil politique.

11. En ce qui concerne l'évolution vers une parlementarisation de la Fédération européenne l'Association européenne discerne deux solutions : la première comprend un système parlementaire bicaméral avec un PE élu directement et une deuxième chambre des États membres ; la deuxième envisage le système d'une seule Chambre avec un Parlement de la fédération qui devrait rester l'expression directe et unique de la

souveraineté populaire et qui confie à la COSAC (Conférence des Organes spécialisés en Affaires communautaires des Parlements nationaux de l'Union européenne) les relations avec les parlements nationaux.

L'OSCE

12. Les anciens parlementaires demandent de prendre en considération la transformation de l'OSCE en une véritable organisation internationale, disposant des moyens nécessaires, contrôlée démocratiquement et dotée d'un statut approuvé par les parlements nationaux.

13. Ils exigent à reconsidérer la participation des membres élus non démocratiquement dans l'AP de l'OSCE.